

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

DÉLIBÉRATION N°2589

**OBJET : Autorisation de signature de l'avenant n°2 - Convention de
vente de compost à la SARL STEA**

L'an Deux Mille Vingt-trois et le 14 du mois de février de 18 h 00 à 19 h 00, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TÉQUI, Présidente du SMDEA.

PRÉSENTS : Daniel BESNARD, Jérôme BLASQUEZ, Elisabeth CLAIN, Jean-Claude COMBRES, Jacques ESCANDE, Joëlle EYCHENNE, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Louis MARETTE, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Alain ROCHET, Marc SANCHEZ, Jean-Claude SERRES, Christine TEQUI.

EXCUSÉS : Jean-Pierre BOIX, Jean-Paul FERRE, Pierre VIEL.

ABSENTS : Henri BENABENT, Raymond BERDOU, Alain GARNIER, Christian LOUBET, Francis MAGDALOU, Jean-Michel SOLER, André VIDAL.

PROCURATIONS : Jean-Pierre BOIX donne procuration à Jacques ESCANDE.
Jean-Paul FERRE donne procuration à Jérôme BLASQUEZ.
Pierre VIEL donne procuration à Christine TEQUI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme BLASQUEZ

Considérant la signature d'une convention en date du 26 juillet 2010 entre le SMDEA et la SARL STEA concernant la mise à disposition de compost normalisé.

Sachant que cette convention prévoit la vente de la totalité de la production de compost à la SARL STEA, moyennant une contribution financière évaluée, en 2010, à 10 € HT par tonne de compost vendue.

Considérant que le 15 mai 2017, un premier avenant avait corrigé ce tarif à la baisse pour le porter à 8 € HT par tonne de compost vendue.

Compte tenu du contexte actuel et de l'augmentation des coûts du transport pour l'année 2022, le prix de mise à disposition du compost doit être corrigé à la hausse pour être porté à 8,5 € HT par tonne, et doit faire l'objet d'un avenant entre les deux parties.

Où l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE,**
ledit rapport.
- **AUTORISE,**
Madame la Présidente, à signer l'avenant n°2 avec la SARL STEA.

La Présidente du SMDEA,

Christine TÉQUI

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top, followed by a horizontal line, and then a series of vertical strokes and a final horizontal line at the bottom.